

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

**Présents** : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

**Absents et Excusés** : Annalisa DEFILIPPI (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS (pouvoir à Fabrice BLUMET), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**  
**38 - 25/06/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation d'un câble électrique dans la zone artisanale de Longifan (parcelle ZA 463).

L'implantation de ce câble souterrain sur une longueur de 20 m est destinée au raccordement du futur bâtiment de la coopérative Valsoleil

Monsieur BLUMET propose que la commune consente à ENEDIS cette servitude moyennant une indemnité de 40 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à ENEDIS une servitude de passage pour l'installation d'un câble de réseau basse tension souterrain sur une largeur de 1 m et une longueur de 20 m sous la parcelle ZA 463 moyennant une indemnité définitive de 40 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

